

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	19/11/2018
Date d'affichage :	29 /11/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 22
	- votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 26 novembre 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-six du mois de novembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. RICORDEL . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : M. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GUINGO à M. DUGOR
M. PAILLA à M. HÉRÉ
Mme JAN à Mme COQUIN
M. MORANGE à M. BERHAULT

M. PERREUL a été nommé secrétaire.

1°/ Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019

M. le Maire rappelle que comme chaque année il convient de revoir l'ensemble des tarifs communaux.

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente les propositions élaborées en Commission Finances le 15 novembre dernier.

Il précise les principes retenus par la commission, à savoir une augmentation générale des tarifs de 2 % à l'exclusion des forfaits et cautions pour lesquels il est préconisé de conserver des tarifs « ronds » et de l'étude garderie, pour laquelle la proposition est une augmentation de 1 %.

S'agissant des seuils de quotient familial, une augmentation de 1.3 % est proposée avec la création d'une nouvelle tranche de quotient à environ 500 € de plus que la plus élevée.

Quelques tarifs seraient supprimés comme la location du restaurant scolaire pour des vins d'honneur, le tarif de publicité pour 4 numéros du Laillus puisque désormais il y a 5 parutions annuelles.

*Une adaptation est envisagée pour le tarif photocopie et la location de tables et chaises avec création d'un forfait minimal. Enfin le tarif des confiseries passerait de 0.50 € à 1 €.
Par rapport au tableau transmis, une proposition complémentaire est faite pour la location du hall du Point 21 à hauteur de 50 % du tarif de location de la salle scène.*

Mme Anne LE COURIAUD explique la raison de cette adjonction. Une association extérieure loue régulièrement la salle scène pour organiser des bals et cours de danse. Dans les faits, l'association a aussi besoin du hall et l'utilise systématiquement.

Dans la mesure où le hall reste néanmoins un lieu ouvert et de passage, la moitié du tarif de la salle scène semble approprié. On sera ainsi en cohérence avec une situation de fait tout en étant sur des montants raisonnables.

Mme Valérie PARION note que cela représente peu de locations par an.

Mme LE COURIAUD fait savoir qu'au contraire il y a un certain nombre de locations par cette association.

M. le Maire ajoute qu'ils ont tendance à « déborder ». De la même manière, un particulier qui vient de réserver la salle Nougaro pour une fête privée a sollicité la mise à disposition du boulodrome. Le risque c'est de créer des précédents, des complications de gestion et des conflits d'usage avec les associations Lailléennes.

Mme LE COURIAUD informe que si la demande se renouvelle, on se reposera la question.

M. Christian PERREUL rappelle qu'il faudra être vigilant, avec la location du hall du Point 21, à ce que les issues de secours ne soient pas obstruées par du matériel. Elles doivent rester dégagées.

Mme LE COURIAUD confirme. Ce sera à préciser dans le règlement. Jusqu'à présent cette association est la seule demandeuse.

M. DUGOR apporte quelques précisions sur les quotients familiaux. L'augmentation de 1.3 % des tranches correspond à celle du SMIC.

Il fait ensuite un focus sur le service de restauration scolaire.

72 857 repas ont été servis sur l'année.

Les dépenses sont de 475 800 € avec un coût des denrées alimentaires de 1.28 € par repas. Ce montant est stable depuis plusieurs années. Le fonctionnement général est de l'ordre de 0.60 € et le coût du personnel passe de 3.84 € à 4.66 €. Cette hausse résulte avant tout d'une ventilation différente au niveau comptable. Il n'y a pas de dérive des coûts du service, mais cela explique que le reste à charge pour la commune soit en hausse pour maintenir l'équilibre.

La part des familles s'établit à 194 540.15 €.

Mme Françoise LOUAPRE estime que cette affectation montre le coût total du temps méridien.

M. Jean-Paul VUICHARD trouve qu'à l'inverse cela pose problème sur la mesure du coût de la restauration seule.

M. André LE TRAON rappelle que lorsque l'animation enfance – jeunesse faisait l'objet d'une délégation de service public à Léo Lagrange, ces coûts d'animation étaient englobés dans la DSP. Il a semblé souhaitable de les réintégrer dans le coût du temps méridien.

M. le Maire rejoint M. VUICHARD. Aujourd'hui on arrive à une année pleine de fonctionnement du nouvel équipement de restauration et on ne dégage pas son coût réel isolément.

Pour M. Stéven RICORDEL, il conviendrait de prévoir deux lignes de personnel.

M. le Maire en convient. Pour mesurer l'évolution entre l'ancien restaurant et le nouveau il faudrait opérer une distinction.

Mme LOUAPRE insiste sur le fait qu'il est quand même bien de pouvoir évaluer le coût global du temps du midi afin notamment de pouvoir en justifier auprès des parents.

M. DUGOR fait état des répartitions selon les tranches. 30.49 % des repas servis sont aidés, 10.87 % sont des repas facturés au tarif de référence et 58.64 % sont majorés.

Sur le tarif le plus élevé, la proposition a été élaborée après comparaison avec les communes voisines, à savoir de diviser en deux la tranche supérieure avec une augmentation de 7.5 % soit 37.5 % au-dessus du tarif de référence.

Mme LOUAPRE n'a pu être présente lors de la commission Finances et formule une observation sur les tarifs les plus bas. Elle trouve difficile de les augmenter.

M. LE TRAON rappelle que les seuils de quotients ont aussi été relevés.

M. Patrick BERHAULT ajoute qu'en valeur, cela représente quelques centimes.

M. RICORDEL trouve qu'il ne faut pas écarter ces personnes de l'augmentation. Cela fait 40 à 50 centimes par mois.

M. DUGOR revient à la simulation qui a été réalisée. 24 familles descendraient d'une tranche et 8 familles monteraient en passant de la tranche J à la tranche K.

M. François JORE note qu'en comparaison des autres communes, on est plutôt bien placé.

M. le Maire soulève qu'il n'est pas très normal que les denrées n'aient pas augmenté depuis 10 ans. Les charges des agriculteurs ont bien évolué. On peut jouer sur les quantités pour raisonner le coût lorsqu'on améliore la qualité. Il faut travailler sur les proportions.

M. LE TRAON rappelle qu'on travaille de plus en plus sur des produits bruts. Dès lors les denrées sont moins chères.

Mme LOUAPRE constate que d'une manière générale, on se situe au-dessous du niveau des autres communes. Les personnes sont satisfaites du nombre de tranches.

M. le Maire informe que des demandes de prise en charge sont formulées auprès du CCAS. Certaines familles avec plusieurs enfants à charge sollicitent de l'aide.

Mme LE COURIAUD estime qu'on pourrait se dispenser d'augmenter le plus bas tarif.

M. le Maire rappelle qu'une proposition de loi est en cours pour aider les communes qui mettraient en place des repas à un euro. Il serait judicieux d'attendre son aboutissement puis d'ajouter une tranche le cas échéant.

Mme Sophie BRIAND précise que la proposition vise les repas à moins d'un euro.

Mme Sandrine LERAY fait savoir que si l'on baissait les deux premières tranches sous la barre d'un euro, la commune serait encore gagnante avec une aide de 2 € par repas.

M. VUICHARD observe que ces hypothèses sont encore à travailler.

M. JORE demande si un travail n'a pas déjà été engagé sur les grammages.

Mme BRIAND confirme.

M. VUICHARD rappelle l'ambition portée dans l'agenda 21 d'aller vers plus de bio.

Mme LERAY n'est pas favorable à la diminution de la viande dans les repas. Tous les enfants n'ont pas les moyens d'en manger chez eux.

M. le Maire en convient. Des repas avec de la viande, c'est important pour certaines familles.

Mme LE COURIAUD estime qu'il y a plusieurs solutions pour réduire notre empreinte carbone. On ne peut pas s'interdire de réfléchir sur cet aspect.

Mme BRIAND informe que Laurence SILVESTRE, la responsable de la restauration, se renseigne sur le bio. La viande est trois fois plus chère qu'en conventionnel. Elle travaille en réseau avec une ancienne collègue responsable dans un collège où une expérimentation en menée pour introduire le maximum de bio. Compte tenu du surcoût, la viande servie n'est pas bio.

Actuellement, on travaille avec de la viande labellisée « bleu – blanc – cœur ». En ce moment tous les légumes servis sont bio. Il est à noter qu'il est plus facile de s'approvisionner en bio sur les légumes d'hiver.

M. le Maire propose de se prononcer sur les propositions de tarifs telles que présentées. Elles seront revues si besoin.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2019 tels que proposés en annexe.

2°/ Attribution du marché de travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au suivi de l'Agenda 21, rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 18 décembre 2017 et 17 janvier 2018 le lancement de l'opération chaufferie bois et réseau de chaleur et le plan de financement de l'opération ont été approuvés.

Par délibération en date du 25 juin 2018 et suite à une modification des demandes de subventions, le lancement de l'opération avait été confirmé.

Une consultation a donc été lancée et à la date limite de réception des offres, à savoir le 3 octobre 2018 à 12 h 00, aucune offre n'avait été réceptionnée pour le lot 1, 1 pour le lot 2 et 3 pour le lot 3.

Dans la mesure où il n'y avait aucune offre pour le lot n° 1 et où toutes les offres pour le lot n° 3 étaient très au-delà du prévisionnel établi par le maître d'œuvre la décision a été prise de relancer la consultation pour lesdits lots.

A la date limite de réception des offres, à savoir le 5 novembre 2018 à 12 h 00, 3 offres avaient été réceptionnées pour le lot 1 et 5 pour le lot 3.

M. VUICHARD fait observer que de la prospection a été réalisée auprès des entreprises. Les difficultés rencontrées montrent qu'il y a de la demande sur ce type de travaux.

L'analyse des offres fait ressortir les résultats suivants :

LOT	ENTREPRISE	Montant de base en € HT	Programme de moins-value	TOTAL En € HT
1 – VRD et réseau de chaleur	SARC	186 778.00	9 800.00	176 978.00

2 – Déconstruction – Gros œuvre – Travaux TCE	VIGNON	71 350.45	-	71 350.45
3 – Chauffage – électricité – Travaux divers associés	SQUIBAN	228 000.00	15 542.06	212 457.94
TOTAL		486 128.45	25 342.06	460 786.39

M. VUICHARD précise les moins-values, à savoir :

<u>- Moins-value du lot n° 1 :</u>	Suppression du parking végétalisé	9 800.00 €
<u>- Moins-values du lot n° 3 :</u>	VO n° 1 Modification de la marque de la GTC	1 650.36 €
	VO n° 2b SQUIBAN Modification des prestations de la GTC (thermostat, câblage, sonde d'ambiance, automate avec carte SIM ...)	3 230.00 €
	VO n° 4 Remplacement de l'isolation e, coquille LR 30 mm par de l'Armaflex de 19 mm à 34 mm	2 220.36 €
	VO n° 5 Ventilation haute silo, modification d'emplacement : sortie en façade ouest au lieu de façade est	852.36 €
	VO n° 6 Simplification du schéma de principe chauffage, suivant approbation du BET : purgeur, pot à boues, vannes ...	2 760.36 €
	VO n° 7 Eclairage, prises de courant et liaisons équipotentielles existantes (ou pas) conservés en état en sous-stations. Equipements neufs uniquement en chaufferie	2 310.00 €
	VO n° 8 Suivant avis du BCT, suppression de l'éclairage de sécurité en chaufferie et sous-stations (pas d'exigence réglementaire)	1 408.37 €
	VO n° 9 Remplacement des pompes doubles par des pompes simples	1 110.25 €
	TOTAL	15 542.06 €

Sur le lot n° 1, on passe par les espaces verts. Pour le reste, la proposition couvre le marché tel que prévu.

Pour le lot 2, il n'y avait qu'une seule réponse qui allait un peu au-delà de l'estimatif, mais on devrait a priori avoir une moins-value sur le garde-corps car celui-ci pourrait être pris en charge directement par l'association de vélo utilisatrice du local. Le montant concerné est de 8 700 €.

Pour le lot n° 3, **M. VUICHARD** informe que l'ensemble des offres étaient de qualité technique équivalente.

M. Patrick BERHAULT souhaite connaître la situation géographique de l'entreprise.

M. VUICHARD répond que SQUIBAN est de PLOUGASTEL-DAOULAS. Il ajoute que toutes les entreprises ont des références. Il s'agit de marchés conséquents. Ce ne sont pas des petites entreprises.

M. Stéven RICORDEL pose la question du budget.

M. VUICHARD fait savoir qu'on est un peu au-dessus, notamment pour le lot n° 3. Pour autant, il rappelle que les estimations datent de 2017. Les indices ont augmenté depuis lors de 2.5 %.

Il ajoute que des options ont été retirées. Par exemple, l'offre de base était sur un système de surveillance avec Cap Energie et on va partir sur du Sofrel.

M. le Maire précise qu'on est à 2.72 % au-delà du prévisionnel d'octobre 2017. On a des entreprises connues.

Mme LE COURIAUD s'interroge sur SQUIBAN.

M. VUICHARD confirme que cette entreprise a des références. Il note que sur la partie réseau de chaleur, les subventions sont indexées. Ce n'est pas le cas des autres subventions.

Mme LE COURIAUD souligne que depuis que la décision a été prise, l'actualité nous conforte dans notre choix politique. Les enjeux d'aujourd'hui montrent la nécessité absolue de diminuer notre empreinte carbone.

M. VUICHARD abonde en ce sens. Il faut le faire localement. L'enjeu est maintenant. Il rappelle qu'il a fallu décrocher les subventions.

M. le Maire argumente également que le coût des énergies nous conforte dans nos choix.

M. RICORDEL tempère. Le bois va augmenter quand même mais dans une moindre mesure.

Mme LE COURIAUD nuance. Même s'il augmente, le bois reste une énergie renouvelable.

M. VUICHARD ajoute qu'on peut développer une filière bois locale. Des communes sont autonomes en ayant développé leur propre filière.

A l'unanimité des votes exprimés (5 abstentions de Mme COQUIN, Mme COQUIN pour Mme JAN, M. BERHAULT, M. BERHAULT pour M. MORANGE et Mme LE VERN), le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer le marché aux entreprises conformément au classement exposé :

LOT	ENTREPRISE	Montant de base en € HT	Programme de moins-value	TOTAL En € HT
1 – VRD et réseau de chaleur	SARC	186 778.00	9 800.00	176 978.00
2 – Déconstruction – Gros œuvre – Travaux TCE	VIGNON	71 350.45	-	71 350.45
3 – Chauffage – électricité – Travaux divers associés	SQUIBAN	228 000.00	15 542.06	212 457.94
TOTAL		486 128.45	25 342.06	460 786.39

- d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

3°/ Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué aux Travaux et à la Sécurité, expose au Conseil Municipal que Mme Juliette JOLIVEL née LANGOUET et M. Noël LANGOUET avaient acquis le 31 octobre 2012, une concession trentenaire dans le cimetière de LAILLÉ, en renouvellement d'une précédente concession trentenaire.

La famille ne réside plus sur la commune et la concession ne pouvant plus être entretenue, elle souhaite la rétrocéder.

M. PERREUL précise que cette concession n° 791 avait été acquise pour le montant de 161.31 €. Elle a été utilisée pendant six années.

Le montant à devoir à Mme JOLIVEL et M. LANGOUET pour la durée restant à échoir est donc de 86.06 € une fois déduit le 1/3 CCAS.

M. RICORDEL demande ce qu'il advient du monument.

M. PERREUL fait savoir qu'il appartient à la famille de le faire enlever.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** cette rétrocession pour le montant fixé ci-dessus.

4°/ Affectation des crédits attribués à l'école Notre Dame au titre de la participation aux classes découvertes pour 2018

Mme BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, à la restauration scolaire et au transport, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2018, une participation d'un montant de 730.73 € a été octroyée à l'école Notre Dame pour les classes découvertes.

Elle précise que les sommes allouées au titre de cette participation sont versées par la commune et sur justificatif, au prestataire choisi par l'établissement scolaire.

Or, l'école Notre Dame a indûment procédé directement au paiement de la part collectivité sur la facture du voyage réalisé au Puy du Fou en juin 2018.

Il convient donc de procéder au remboursement de cette somme de 730.73 € à l'école Notre Dame.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le remboursement du montant de 730.73 € à l'école Notre Dame,

- **dit** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6042 du budget général.

5°/ Syndicat départemental d'énergie 35 – Présentation du rapport d'activités 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre, un rapport d'activités de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

M. Gérard HÉRÉ, conseiller municipal délégué au SDE 35, présente le rapport d'activités du SDE 35 tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21 h 30.
